

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-507/PR/MS portant composition des membres du Conseil d'Administration de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME).

n° 2015-507/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
6 août 2015

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2015

Date du numéro
15 août 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°145/AN/91/2ème L du 10 février 1991 relative aux conditions d'exercice de la pharmacie

VU La loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements Publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-01331PR/PM du 04 juillet 2001 modifiant le décret n°99-0078/PRE/MFEN

VU Le Décret n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels

VU Le Décret n°2004-0059/PR/MSportant statut de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)

VU Le Décret n°2011-003/PRIMEFPCP portant création et organisation de l'Agence Comptable des Hôpitaux de Djibouti

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 04 Août 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels est

- M. Rastam Ahmed Aye, Représentant de la Présidence
- M Youssouf Aouled Farah, Représentant de la Primature
- M. Ali Sillaye Abdallah, Représentant du Ministère de la Santé
- M. Idriss Abdi Bogoreh, Représentant du Ministère du Budget
- Dr Saada Abdi Khaireh, Représentante du CNSS
- M. Houssein Elmi Kayad, Représentant de la Mairie
- M. Ahmed Hassan Ibrahim, Représentant de la Préfecture d'Ali Sabieh M. Youssouf Ali Iyeh, Représentant de la Préfecture de Dikhil
- M. Houmed Maki, Représentant de la Préfecture de Tadjourah.

Article 2

Le Ministre de la Santé est chargé de l'application du présent Arrêté.

Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH